

ON S'ABONNE A LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,



LA TRIBUNE LYONNAISE,

Journal politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travailleurs.

RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

ELECTIONS DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

Le dépouillement du scrutin n'a été achevé que dans la journée du 28 avril. Voici le nom des représentants élus. Les citoyens

LAFORREST, maire de Lyon,	126,743 voix.
DOUTRE, ouvrier typographe,	104,891
AUBERTHIER, chef d'atelier,	84,644
LORTET, médecin,	85,664
LACROIX (Julien), propriétaire,	80,969
MORTEMART, id.	71,746
GOURD, propr., capitaine en retraite,	69,453
PAULLIAN aîné, propr., ancien avoué,	64,057
BENOIT (Joseph), chef d'atelier,	63,981
MOURAUD (Prosper), ingénieur,	59,774
CHANAY, procureur de la République,	54,604
FERROUILLAT (Joannis), avocat,	55,406
PELLETIER, aubergiste à Tarare,	45,471
GREPPO, chef d'atelier,	45,194

Le club central a protesté contre cette élection, dans laquelle trois de ses candidats ont seulement été admis, les citoyens Benoit, Pelletier et Greppo; encore le premier avait-il été adopté par le club général.

Si l'on veut se rendre à peu près compte de la statistique des opinions, en prenant pour base le chiffre le plus élevé donné à chaque liste d'une manière complète, on trouvera que le club central a réuni 34,115 voix données au citoyen Vindry, le club général 44,850 données au citoyen Benoit, et le club national 16 à 17 mille voix données aux citoyens Ozanam et V. Delaprade.

Il est probable qu'avec des noms plus connus, et en suivant une voie plus pacifique et plus rationnelle, le club central aurait eu la victoire.

Nous aurons à nous expliquer plus tard sur l'application de la loi électorale promulguée par le gouvernement provisoire, lorsqu'elle sera soumise aux méditations de l'assemblée nationale. On a vu en cette occasion que le suffrage universel n'a pas été direct et que la force des choses a fait substituer l'élection par coalition à celle de clocher. Il ne pouvait en être autrement, puisqu'on appelait tout le département à élire 14 représentants. Il est évident qu'à l'exception de MM. Laforest et Lortet tous les autres n'ont été élus que grâce à leur inscription sur une liste recommandée et sans que l'électeur qui votait pour eux en eût entendu le moins au monde parler. Il faudra de toute nécessité en revenir au vote par arrondissement et vu le grand nombre d'électeurs il ne présentera plus le même inconvénient. Les candidats doivent pouvoir se présenter directement aux électeurs, se faire connaître d'eux et non passer par la filière de comités qui ne sont, en définitif et qui ne peuvent être que des coteries. Le vote sur bulletins imprimés devra également être proscrit, car il a plus d'inconvénients que d'avantages et nous le prouverons ailleurs, lorsque nous devrons nous occuper de cette question vitale. Nous voulons le suffrage universel, mais nous le voulons sincère et il est vrai de dire qu'il ne l'a été d'aucun côté; aucune liste n'a été l'expression du vœu réel et éclairé de ceux qui l'ont déposée dans l'urne du scrutin, même en lui faisant subir quelques modifications.

Le club central proteste contre les élections, nous serions de son avis, mais sous un autre rapport. Il y a eu violation de la loi dans son esprit, et cela arrivera toutes les fois que les lois seront faites par des hommes qui ne sauront pas prévoir ce qui est nécessaire pour assurer l'exécution stricte. La loi sur les élections en introduisant le suffrage universel, en prescrivant la majorité relative, et en abaissant à 2000 le chiffre du nombre de voix nécessaire pour être élu, indiquait suffisamment qu'elle entendait proscrire les coalitions, et que chaque candidat devait se présenter individuellement. Si, en effet, les quatre ou cinq cents candidats du département du Rhône avaient conservé chacun les voix de leurs adhérents on pourrait dire réellement qu'il y a eu suffrage universel, alors tant mieux pour ceux qui auraient réuni le plus grand nombre de votes. Bien en-

tendu que les électeurs, laissés aux inspirations de leur conscience et ne votant pas sur des listes imprimées, n'auraient porté sur leurs bulletins que le nom des candidats, en plus ou en moins grand nombre, auxquels ils auraient eu confiance pleine et entière. C'est ainsi que nous comprenons le suffrage universel; autrement il n'est qu'un mensonge, une fiction légale ajoutée à tant d'autres contre lesquelles nous avons combattu. Qu'on nous dise, par exemple, en ce qui concerne le citoyen Eustache, capitaine au 22^e léger, qui a obtenu 43,812 voix, combien il y a, dans le département du Rhône, d'électeurs qui ont voté pour lui sans le connaître le moins du monde et qui auraient voté tout aussi bien pour un autre! Quarante mille huit cent onze!

DES ÉLECTIONS.

Les élections du département du Rhône doivent-elles faire préjuger celles du reste de la France? nous ne pouvons en ce moment l'affirmer. Quant à Lyon, nous l'avouons franchement il y a eu réaction, mais en quel sens? y a-t-il eu réaction contre la république? non. Réaction, contre la tendance socialiste de la révolution de février? non. Il y a eu simplement réaction contre l'application immédiate du communisme, or toute réaction va au delà de son but. Les véritables républicains, les démocrates purs, républicains de la veille, se sont trouvés dans une singulière position: repoussés par le parti communiste, la bourgeoisie contre laquelle ils ont toujours été en état d'hostilité, les a également exclus sans vouloir comprendre qu'eux seuls, en adoucissant la transition, pouvaient sauvegarder ses intérêts légitimes. Si les élections eussent eu lieu dans les premiers jours de mars, tout cela ne serait pas arrivé. A cette époque les partis vaincus en février, s'étaient ralliés sinon franchement, du moins avec une complète résignation au gouvernement républicain; pourvu que l'ordre fut maintenu peu leur importait par qui. Il nous semblait à cette époque que la seule tâche du peuple, appelé pour la première fois à exercer ses droits, devait être de distinguer les républicains de la veille de ceux du lendemain; il nous semblait juste que les premiers reçussent enfin le prix de leur persévérance, de leurs travaux plus ou moins périlleux. utile qu'ils vinssent concourir à la formation d'une constitution destinée à assurer l'empire de la démocratie prêchée par eux, naturel que le gouvernement républicain fut fondé par de véritables républicains plutôt que par des hommes plus ou moins cordialement ralliés, et cela afin d'éviter le reproche fait à la démocratie, de tout abattre sans pouvoir rien édifier de durable. L'œuvre si difficile de la constitution, et des lois organiques qui s'y rattachent, nous semblait devoir être l'œuvre des hommes de pensée, plutôt que des hommes d'action. Dans ce sens nous adjurons, au nom de la pudeur publique, les citoyens qui s'étaient compromis par la manifestation d'opinions aristocratiques, à se retirer eux mêmes; mais, pour prouver que cette exclusion portait sur les choses et non sur les hommes, nous demandions en même temps que les personnes éminentes par leurs talents, les chefs de parti, fussent admis dans l'assemblée nationale comme un contre-poids nécessaire; en même temps et afin de prouver que la révolution de février devait marcher résolument aux idées sociales, nous demandions que tous les chefs de secte abordassent la tribune nationale; enfin et pour constater la victoire populaire, nous voulions que les ouvriers qui avaient eu le bonheur de se faire un nom recommandable, fussent appelés à faire entendre leurs voix.

Ainsi à nos yeux l'assemblée nationale devait renfermer dans son sein des représentants de l'aristocratie, tels que Berryer, Larochejaquelin, Genoude, etc.; de la bourgeoisie, tels que Odilon Barrot, Thiers, Emile Girardin, etc., mais en petit nombre, c'est-à-dire des chefs sans soldats; du so-

cialisme, Cabet, P. Leroux, Proudhon, Buchez, Victor Considérant, etc., avec un petit nombre de leurs adhérents choisis parmi les plus capables; de la classe ouvrière, en s'adressant à l'élite de ses membres, Agricola Perdiguier, Martin-Bernard, Th. Lebreton, Vincard, Ponty, Savinien Lapointe, etc.; tout le reste et par conséquent la majorité, devait se composer des républicains de la veille: des listes composées en ce sens auraient réuni tous les suffrages le lendemain de la révolution de février.

Lorsque les clubs se formèrent nous crûmes qu'ils allaient s'efforcer de réaliser cette idée; mais d'un côté les ambitions cupides et impatientes, d'un autre les opinions exagérées et exclusives eurent le même accès dans ces réunions qui mieux dirigées auraient pu faire un bien incalculable. Pendant ces discordes insensées nées de rivalités dépourvues de patriotisme, les hommes hostiles à tout progrès se sont comptés et s'applaudissant intérieurement de l'exclusion prononcée contre les véritables républicains, ils se sont apprêtés à faire triompher les hommes rétrogrades, au moyen de l'effroi suscité dans toutes les classes de la société par le fantôme menaçant du communisme, si mal à propos évoqué par des hommes plus ignorans encore que pervers.

Il ne faut cependant pas désespérer de l'avenir: Dieu protège la France. La position perdue par la faute des clubs, soi-disant démocrates, sera reconquise par la force des choses.

En effet la réaction continuera ou nous nous trompons fort, mais l'opinion publique veille et le salut de la république, seul gouvernement possible aujourd'hui, est au-dessus des misérables questions de personnes. La réaction continuant il arrivera de deux choses l'une: ou le communisme envahira le pouvoir et alors la bourgeoisie reconnaissant son erreur; appellera les républicains de la veille, ennemis il est vrai, mais ennemis généreux et intelligents et en même temps amis de l'ordre, afin d'arracher la France à une anarchie épouvantable dont le peuple travailleur serait en même temps qu'elle la victime; ou le communisme sera vaincu et comprenant alors qu'une doctrine ne s'impose pas à une nation tout entière que rien n'a préparé à la recevoir, comprenant que toute civilisation nouvelle doit refléter l'ancienne, que les intérêts se transforment mais ne peuvent s'annihiler, le communisme appellera pour le sauver ces mêmes républicains de la veille dédaignés par lui. Eux seuls en effet pourront, sans danger pour la chose publique, constituer sur des bases solides le gouvernement républicain, et le faire accepter par tous, même par l'Europe.

Le rôle des républicains de la veille est donc nettement tracé; ils seront les modérateurs nécessaires entre l'aristocratie et le communisme que nous ne craignons pas d'appeler la misère universelle. C'est vainement qu'on essaiera de les déconsidérer sous le nom de girondins, ils ne l'acceptent pas. Pour qu'il y eut une gironde, il faudrait qu'il eut une montagne et nous l'avons dit ailleurs, en répondant à M. de Lamartine: « on n'ouvre pas le club des jacobins, en eût-on la volonté personne n'en a le pouvoir. » C'est à tort qu'on se sert d'appellations empruntées à d'autres époques, la montagne révolutionnaire naquit pour résister à l'invasion étrangère, à la guerre civile fomentée par les partisans de l'ancien régime. Si de semblables circonstances survenaient, les républicains de la veille qui ont rendu justice à la Convention, qui ont glorifié Robespierre et la montagne, lorsqu'il y avait quelque courage à le faire, obéiraient à leurs convictions ardentes et la Gironde ne les verrait pas dans son sein. Mais entre la république et le communisme il y a la distance de trente et quelques millions d'hommes. Le communisme n'est qu'une opinion et aucune opinion ne peut s'imposer par

la force; il faut avant tout qu'elle parvienne à convaincre. Pour notre compte nous ne le sommes pas, nous regardons au contraire le communisme comme nuisible au peuple travailleur, et nous pensons que le salut de la classe laborieuse se trouve dans le développement pacifique de la démocratie, dans l'organisation de cette dernière.

Y A-T-IL DEUX GOUVERNEMENTS?

Nous n'avons jamais mieux compris les devoirs du journalisme qu'en ce moment même. N'importe nous ne faillirons pas à notre mission quels que soient les dangers qui puissent en résulter pour nous. Nos concitoyens auraient le droit de nous demander compte d'un lâche silence; et nous ne laisserons pas profaner la République, notre mère, sans jeter un cri d'alarme qui, nous l'espérons, sera entendu.

Y a-t-il deux gouvernements? telle est la question que nous nous sommes posée et nous appelons tous les bons citoyens à la résoudre. La chose est grave et mérite qu'on nous écoute :

Peu de personnes savent ce que c'est que le club Central; nous allons le leur apprendre :

Aussitôt après la révolution de février divers clubs se formèrent, à la Croix-Rousse et à Lyon, sous des appellations diverses. L'opinion Communiste dominait et domine encore dans quelques-uns; mais le plus important de ces clubs, celui où l'opinion domine avec le plus de force est le club fondé au Grand-Séminaire; il s'appela d'abord : *Société démocratique* ou *club du Séminaire*. Il essaya d'absorber les autres clubs au moyen de l'affiliation; mais voyant qu'ils ne se prétaient pas à cette mesure, et voulant à toute force diriger les élections dans son sens, il imagina de centraliser tous les clubs. Une première combinaison eut lieu par laquelle un club central était formé; il se composa d'abord du bureau du club du Séminaire, de ceux de ses membres appartenant à ce qu'on appelle la Commune de Lyon et d'un délégué de chaque club. La société démocratique devait se dissoudre et ses membres se seraient répandus dans les autres clubs afin de revenir au club Central sous le nom de délégués. Cette combinaison dura peu et en définitif un club Central, formé de cinq délégués de chaque club, fut constitué; alors la société Démocratique se reconstitua et le club Central alla tenir ses séances rue de l'Arbre-Sec d'où il a porté ses pénétrations à la salle de la bibliothèque. Nous n'avons à nous occuper que du club Central ainsi constitué.

Il paraissait évident pour tous que le club Central n'avait d'autre mission que de préparer les élections et devait se dissoudre une fois sa tâche achevée. On sait comment cette mission a été accomplie, dans quel esprit exclusif la liste des candidats a été formée, par quels moyens on a essayé de la faire prévaloir. Nous accusons hautement le club Central d'avoir repoussé les véritables démocrates, les républicains de la veille (1); aussi l'opinion publique s'est-elle refusée à s'associer à cette manœuvre.

Nous déplorons quelques-uns des choix qui ont été faits, mais la faute en est au club Central : que les véritables républicains le sachent bien.

Malgré notre regret de voir certains noms sur la liste des représentants élus par le département du Rhône, nous ne comprenons pas que ce soit là un motif sérieux de secouer les brandons de la guerre civile.

Cependant, si ce qu'on nous rapporte est vrai, c'est la question posée au club Central : sous prétexte de faire une manifestation, que quelques-uns demandaient *armée*, on avait convoqué, pour dimanche dernier, 30 avril, à 6 heures du matin, à la Croix-Rousse, tous les clubs, imposant aux membres de ces clubs l'obligation de ne pas paraître dans les rangs de la garde nationale à la revue indiquée pour le même jour, et l'ordre de se tenir prêts pour une collision armée (2).

(1) Le *Censeur* a dit ironiquement qu'en voyant le nombre des candidats il était étonné de n'avoir pu parvenir, au moment du danger, à trouver vingt noms d'hommes capables et dignes qu'on leur remit le fardeau des affaires publiques; nous lui répondrons qu'il les aurait trouvés facilement s'il ne s'était pas borné à jeter les yeux sur son entourage.

(2) Croirait-on que la garde nationale de la Croix-Rousse a été contrainte par la force de ne pas paraître à cette revue; on avait fermé les grilles pour l'empêcher de descendre.

Sous le prétexte que le général Gemeau aurait déplié aux citoyens qui se donnent le nom de *Voraces*, en déclarant qu'il ne reconnaissait de légal que la garde nationale et l'armée, le club Central aurait demandé la destitution de ce général et se serait contenté, par générosité, d'un ordre du jour explicatif.

Enfin, il voudrait imposer à la ville de Lyon une municipalité composée de 44 citoyens nommés par une seule liste, comme pour les élections de l'Assemblée nationale.

Le citoyen Martin-Bernard, commissaire du gouvernement provisoire, au lieu de faire respecter l'autorité que lui a délégué ses pouvoirs, aurait dit ces mots mystérieux : *marchez*. Il nous sera permis d'en douter.

Le club Central ne se bornant pas, comme on le voit, à une simple mission électorale, a demandé aux délégués des clubs qu'ils rapportent des pouvoirs révolutionnaires, et il a expliqué ce qu'il entendait par là et ce que chacun comprend.

Tous les clubs doivent être les tributaires du club Central et verser l'excédent de leurs recettes pour éteindre un déficit de 4,600 francs; le club Central ayant déjà reçu et dépensé en sus 1,200 francs.

Serait-il vrai encore, comme on nous l'assure, que le club Central a tenu sa séance du 28 avril dans un local fermé à clef et dont nul ne pouvait sortir à volonté. En tout cas il est certain qu'il débore à huis-clos.

Nous voudrions qu'on démentit tous ces faits, mais ils ne le seront pas, et nous demanderons si le club Central entend constituer un gouvernement contre le gouvernement de la République. Est-ce ainsi que la République peut être efficacement servie? Les ennemis les plus acharnés de la liberté conquise en février agiraient-ils autrement?

Le club Central a-t-il le droit de demander, avec menace, en mettant l'autorité dans l'alternative de céder ou de livrer la ville aux horreurs de la guerre civile? c'est ce qui est arrivé au général Bourjolly, pour l'affaire Gigoux; au général Gemeau, pour celle des *Voraces*; au citoyen Arago, chaque jour; au citoyen Laforest, en maintes circonstances. Si un pareil ordre de choses se prolongeait, la liberté serait compromise; ne donnons pas cette satisfaction aux fauteurs de la monarchie.

Le principe de la souveraineté du peuple n'implique pas l'anarchie. Le club Central doit se dissoudre, les *Voraces* doivent rentrer dans les rangs de la garde nationale ou recevoir une destination légale qui leur est due, attendu qu'ils ont rendu de nombreux services; les clubs doivent être transformés en écoles politiques, devenues nécessaires pour l'instruction du peuple et même pour la surveillance de ses droits, car le peuple ne doit plus abdiquer, mais en même temps les clubs doivent être soumis, par la responsabilité des membres de leurs bureaux, aux prescriptions de la loi. Le Code Pénal qui prévoit les excitations à la guerre civile n'a pas été aboli; il n'y a eu d'abolie que la royauté. Que chacun le comprenne bien et que l'autorité s'en souvienne.

Nous avons intérêt, nous républicains de la veille, à signaler des tendances désorganisatrices de toute société; car si, par des excès aussi irréfléchis que coupables, la cause sainte de la liberté venait à succomber, ce ne sont pas les énergumènes des clubs qui seraient compromis; ils échapperaient aux vengeances des réacteurs par leur obscurité, mais à nous, mis en évidence bien avant février, on nous demanderait compte de nos écrits, on nous accuserait d'avoir déchainé les passions populaires, et nous serions les premiers et probablement les seuls martyrs de notre foi politique. Voilà pourquoi nous élevons la voix.

Depuis vingt ans nos vœux et nos actes ont appelé la chute de l'aristocratie et de la monarchie, son odieuse complice, mais nous n'avons jamais appelé le désordre. Nous voulons une République sage et forte, une République démocratique qui, par des lois prudentes, fasse progressivement cesser la misère des travailleurs, l'exploitation de l'homme par l'homme et émancipe toutes les classes de la société. La révolution de février n'a pas été faite en faveur des blouses seules, mais au profit de tous les citoyens et pour que la blouse devint l'égal de la frac bourgeois, non pour que ce dernier fut opprimé par elle.

— Le club Central dit démocratique a fait apposer le

26 avril une affiche pour désavouer les actes de violence commis en son nom et dans son intérêt. On remarquera que c'est un peu tard et s'il avait voulu réellement laisser à tous les citoyens la liberté de suffrage, c'est le samedi 22 qu'il aurait fait cette proclamation; alors on aurait pu lui en savoir gré.

Le club central aurait dû profiter de cette occasion pour protester contre la procession des clubs faite la veille des élections; cette manifestation étrangère à nos mœurs, a été considérée comme une tentative d'intimidation, car il est bien certain que si toute autre réunion avait voulu employer le même moyen pour faire connaître ses candidats, il y aurait eu collision à en juger, par ce qui s'est passé pour les affiches et les bulletins du club général.

Nous, RÉPUBLICAINS DE LA VEILLE, nous avons le droit et le devoir de signaler ce qu'il y a de fâcheux pour la cause démocratique dans ces actes contraires au symbole de *liberté, égalité, fraternité*, et nous le ferons tant que notre plume sera libre. Nous ne courberons pas plus la tête devant les factions que nous ne l'avons fait devant les lois de septembre.

DOUBLES ÉLECTIONS. — Plusieurs doubles élections ont eu lieu; nous pensons que les députés qui ont eu cet honneur doivent opter pour les départements et réserver à Paris le soin d'appeler à la représentation nationale certains hommes qui y manquent tels que Cabet, Proudhon, P. Leroux, Thiers, Genoude, Emile de Girardin, etc.

FAUSSE ÉLECTION. — Un événement grave, l'élection du citoyen *Smith*, qui a obtenu plus de cent mille suffrages à Paris, vient de prouver et l'incurie des clubs et le danger des votes de confiance sur listes imprimées. Ce citoyen avait de plus un titre remarquable et l'avait signé *Smith*, ouvrier. Sans autre information il fut porté candidat et a été élu. Aujourd'hui on reconnaît que ce prétendu ouvrier était tout simplement un ancien fonctionnaire de Louis-Philippe, retiré avec 6,000 fr. de rente. Nous espérons que l'assemblée nationale annulera une élection aussi clairement frauduleuse; s'il en était autrement elle inaugurerait mal sa vie politique.

TROUBLES DANS LES DÉPARTEMENTS. — Des insensés ont voulu en appeler à la force brutale des chances du scrutin, et malheureusement le sang a coulé à Rouen, à Elbeuf et dans d'autres villes. Quand donc les hommes comprendront-ils le symbole de la République? — Sans doute il y a eu des élections déplorables, mais elles sont le résultat de la manière dont les clubs ont voulu agir partout, de leur prétention de vouloir imposer leurs obscurs candidats à l'opinion publique qui voulait être éclairée et conduite, mais non tyrannisée. En effet soyons justes envers la bourgeoisie, partout où il s'est présenté un ouvrier connu il a été admis sans difficulté. Témoin Agricole Perdiguier qui a reçu l'honneur d'une double élection et Doutré à Lyon; mais n'était-ce pas une dérision de présenter aux suffrages de tout un département des ouvriers qu'aucun mérite supérieur ne distinguait, tandis que l'on excluait des hommes connus. N'était-ce pas faire descendre la représentation nationale à une simple délégation des arts et métiers? En vérité exclure à Lyon Jules Favre et Kauffmann pour porter ses voix sur MM. Vallier et Vindry! Tout Lyon connaît les deux premiers, qui donc connaissait les seconds avant que le club central eut affiché leurs noms! — A Limoges les communistes se sont emparé de l'autorité et s'il n'y a pas eu de sang versé, c'est que la garde nationale a cédé sans coup férir; le gouvernement vient d'y envoyer un commissaire extraordinaire. Partout, nous devons l'espérer, l'autorité centrale de la République sera respectée, mais nous n'en devons pas moins déplorer ces luttes intestines qui affaiblissent les patriotes dont l'union serait si nécessaire pour déjouer les machinations des partis hostiles à la démocratie.

Le gouvernement provisoire a supprimé la peine de l'exposition publique; aboli l'impôt du sel, à partir du 1er janvier 1849; substitué le nom d'enfants de la patrie à celui d'enfants trouvés; supprimé l'impôt sur la viande de boucherie. — Nous applaudissons à toutes ces mesures; quant aux lois somptuaires promulguées par lui, elles sont bonnes pourvu qu'elles soient appliquées dans une mesure juste, en sorte qu'on ne puisse pas les accuser de vouloir proscrire le luxe en déclarant à l'opulence une guerre aveugle et désastreuse pour le peuple, mais qu'on voye clairement leur but de procurer au trésor les ressources dont il a besoin, et qu'il doit naturellement demander au superflu avant d'attaquer le nécessaire. A l'égard de l'impôt hypothécaire, nous nous sommes déjà suffisamment expliqués.

— Le costume des représentants du peuple a été réglé de cette manière : habit noir, gilet blanc à revers rabattus, pantalon noir, ceinture tricolore en soie avec franges en or à graines d'épinards, ruban rouge sur lequel seront les faisceaux de la République à la boutonnière gauche.

— Le gouvernement provisoire a supprimé le cadre de réserve des généraux, et réduit le nombre des divisions militaires et subdivisions, ce qui procurera une économie notable. — Il a posé le principe que l'inamo-

vibilité judiciaire avait cessé avec la révolution de février. Ce dernier décret aurait dû être rendu le lendemain de cette révolution, et mis à exécution; il est venu trop tard.

— Diverses banques départementales au nombre desquelles se trouve celle de Lyon, ont été réunies à la banque de France.

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE. — Le gouvernement provisoire a rendu, le 27 avril, un décret digne de toutes nos sympathies et pour lequel nous le remercions sincèrement. Il a prononcé l'abolition de l'esclavage aux colonies françaises. Honneur au gouvernement provisoire.

DE L'IMPOT SUR LES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES.

Le gouvernement provisoire, cédant à une influence funeste, a frappé d'un impôt les créances hypothécaires, même celles résultant de jugements et arrêts. Si l'on a cru par là attendre les capitalistes on s'est trompé, et nous nous en référons à ce que nous avons dit à ce sujet dans le numéro 4 du journal. Le principe de l'impôt sur le capital est mauvais, car à tout bien considéré le capital n'est rien par lui-même, c'est un agent de production, un instrument du travail et l'on ne peut pas plus rationnellement l'imposer que la *mill-jenny*, à l'aide de laquelle on fabrique un écheveau de coton. Le célèbre Proudhon, dans le *Représentant du peuple*, s'est également prononcé contre l'impôt sur le capital.

Si l'on a de côté la question théorique, nous examinons le décret du gouvernement, nous ne concevons pas comment des hommes de sens et qui devraient avoir quelque habitude des affaires ont pu y mettre leur signature. Certes il nous serait impossible d'énumérer tout ce qui est contraire à la justice dans ce décret qui succombera sous le poids des exceptions.

D'abord aucune loi ne peut avoir d'effet retroactif et frapper d'un impôt les prêts consentis, les condamnations judiciaires obtenues, est contraire au principe du droit public de toutes les nations civilisées.

Le décret ne distingue pas les différents taux auxquels les prêts ont été faits, est-il juste de frapper de la même retenue, les prêts faits à 5, à 4 et même à 5 %.

Si le revenu mobilier doit payer un impôt, pourquoi les rentes sur l'état, les dépôts aux caisses d'épargne, les cautionnements déposés au Mont-de-Piété, à la caisse des consignations etc., en sont-ils affranchis ?

Le gouvernement remboursera-t-il l'impôt perçu lorsque plus tard le capital lui-même aura été perdu par l'insuffisance de la garantie hypothécaire, ce qui arrive trop souvent. Pour l'ignorer il ne faut jamais avoir travaillé dans une étude d'avoué.

Celui qui ayant envie de s'assurer une retraite dans sa vieillesse, ou de former la dot de sa fille, a placé 5 ou 4 mille francs dont il laisse accumuler les intérêts, est-il un capitaliste dans le sens réel? est-il juste de diminuer le revenu du vieillard qui a 5 ou 400 francs de rente viagère, qui souffrent à grand peine à ses besoins ?

Que dire de l'impôt en ce qu'il frappe les condamnations judiciaires? a-t-on bien réfléchi à ce non sens? s'est-on rendu compte des circonstances dans lesquelles le créancier prend une hypothèque éventuelle? et si une déclaration de faillite vient plus tard annuler l'hypothèque judiciaire, si cette hypothèque devient sans objet, soit par le rang qu'elle occupe, soit par le décès du débiteur ?

Nous ne poursuivons pas l'examen d'une loi aussi peu équitable, mais nous ne pouvons nous dispenser de flétrir le décret subséquent par lequel on assujettit les débiteurs à déclarer les hypothèques qui grèvent leurs propriétés; nul n'obéira à cette loi parce qu'elle prescrit la délation, et la délation répugne à tout homme honnête.

ARBRES DE LA LIBERTÉ. — Qu'on ne vienne pas dire qu'il y a réaction contre le principe de la république; les nombreuses fêtes patriotiques qui viennent d'avoir lieu à Lyon pour la plantation des arbres de la liberté démentiraient cette assertion. Non, il n'y a pas de réaction, et qu'on le sache bien, le jour où elle apparaîtrait réellement, elle serait facilement reconnue et l'opinion républicaine est assez forte pour en triompher. Le 25 février le rédacteur de la *Tribune* faisait afficher un placard dans lequel il déclarait que la révolution ne serait pas escamotée comme en 1850; il répète encore ces paroles, car il n'est pas de ceux qui vitupèrent Ledru-Rollin et Jules Favre; mais en même temps il honore Lamartine et veut l'ordre dans la liberté. En résumé il faut que le peuple veille avec force, mais avec calme et sans se laisser entraîner à des excitations démagogiques qui nuisent cent fois plus qu'elles ne servent. Il ne faut pas non plus qu'il s'endorme au sein des fêtes et fasse dégénérer la révolution en idylle pastorale. Les *Dantonistes* et les *Hebertistes* ont fait plus de mal que les *Girondins* à la république; on peut s'en rapporter là-dessus à Robespierre. Il était sans pitié pour les deux premières sectes; il eut voulu sauver la Gironde s'il l'eût pu sans danger pour la république.

DU CONSEIL MUNICIPAL A LYON.

Maintenant que les élections législatives sont

terminées, Lyon doit s'occuper de la nomination d'un conseil municipal régulier. Il est temps que le provisoire cesse, si l'on veut que la confiance rentre dans les esprits et que le travail vienne reconstituer la fortune publique. Les élections municipales sont encore plus importantes pour les cités que les élections législatives prises en particulier; cela se conçoit sans avoir besoin de développements. Que le département du Rhône, par exemple, nomme quatorze députés communistes ou légitimistes, cela influera peu sur les délibérations d'une assemblée de neuf cents membres, mais que la ville de Lyon choisisse un mauvais conseil municipal, sa prospérité pourra être anéantie pour de longues années. D'ailleurs il est temps de rentrer dans les vrais principes dont le dernier gouvernement, en transportant les élections sur le terrain de la politique, nous avait forcé de nous écarter ainsi que nous l'avons expliqué dans le temps. Il faut pour un conseil municipal des hommes capables et pouvant inspirer la confiance au commerce. Sans doute il ne faut pas les choisir dans les rangs des ennemis de la République, mais il faut bien se persuader que le patriotisme ne suffirait pas et nous ne ferons pas à notre opinion l'injure de croire qu'on ne peut trouver dans son sein des véritables républicains connus comme tels, des hommes aptes à l'emploi de conseiller municipal. Ce n'est pas une *commune révolutionnaire* qu'il faut édifier à Lyon mais tout simplement une administration digne de gérer les finances.

Le conseil municipal devra être nommé conformément à la loi actuelle, sauf l'introduction du suffrage universel de tous les citoyens sans distinction de fortune. La condition de domicile suffit. L'élection doit avoir lieu par sections et nous ne répugnerions nullement à en voir augmenter le nombre. Mais nous ne pouvons croire qu'on ait agité la question de savoir s'il conviendrait de nommer tous les conseillers municipaux par un scrutin de liste, comme il a été fait pour l'élection des représentants du peuple; ce serait par trop absurde.

Enfin les clubs doivent discuter les candidats qui se présenteront; mais là s'arrête leur mission. Ils ont droit de surveillance, droit d'éclairer l'opinion publique sur le mérite des candidats, mais non le droit de dicter des choix, de les imposer en quelque sorte et en un mot de confisquer à leur profit le droit de suffrage attribué directement à chaque citoyen, sans passer par la filière d'une élection préparatoire à un ou deux degrés.

Nous profiterons de cette occasion pour demander que les séances du conseil municipal soient publiques et que le compte-rendu en soit adressé aux journaux. La commission provisoire qui siège à l'Hôtel-de-Ville a oublié cette règle que l'opposition a demandé pendant 18 ans et a trouvé plus commode de suivre les errements du gouvernement déchu, tant il est vrai que les hommes importent moins que les choses et que ce n'est, comme nous l'avons dit maintes fois, que par des lois prévoyantes et sages que l'on pourra assurer le triomphe de la démocratie.

En même temps nous demandons que les fonctions des simples conseillers municipaux soient entièrement gratuites, car il ne s'agit que de quelques heures le soir et à certains jours à donner aux affaires de la cité. On n'a pas besoin d'un émolument pour cela.

Il a été dit au club de l'Egalité que les membres de l'ancien Conseil municipal étaient payés au moyen de jetons de présence. Nous désirerions que ce fait fut éclairci, car s'il était vrai il inculperait la probité de ces fonctionnaires dont chacun pensait que les travaux étaient gratuits.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LYON.

Le conseil des prud'hommes a repris depuis quelque temps ses séances, mais aucune cause grave ne s'est présentée; cela se conçoit; néanmoins il ne faut pas croire que toutes les discordes de la fabrique ont pu cesser comme par enchantement. Pour nous, nous ne nous faisons d'aucune sorte et nous croyons que le temps des améliorations est venu, mais nous croyons aussi que les améliorations ont besoin d'être sollicitées et ensuite garanties par la loi. On s'est beaucoup trop occupé de théories vaines sur l'organisation du travail, notre rôle sera plus modeste, nous nous bornerons à demander la réforme des abus, ainsi que nous l'avons dit dans le n° 3 (p. 19). Le premier de tous

est celui qui a créé une aristocratie au sein de la classe ouvrière: à notre avis l'élection doit être faite par tous les justiciables du conseil sans exception. Le second abus à réformer, est celui de la présidence attribué aux négociants, à l'exclusion des chefs d'ateliers; le président doit être choisi par les prud'hommes eux-mêmes qui déféreront cet honneur à celui qui en sera jugé digne. Il est temps d'introduire le principe d'égalité dans tous les rouages de la société. Ce n'est là qu'une partie de la tâche à accomplir, il faut absolument un code de l'industrie, qui règle les droits et les devoirs réciproques des industriels, comme le code de commerce règle ceux des commerçants. On nous pardonnera de rappeler que nous en avons posé les bases pour la fabrique, dans nos *notices de jurisprudence* publiées en 1833 et 34 dans l'*Echo de la fabrique* et l'*Echo des travailleurs*, réimprimées dans l'*Annuaire de fabrique*, pour 1843 du citoyen Falconnet. La *Tribune lyonnaise*, organe spécial de la classe ouvrière, continuera sa mission à laquelle elle n'a jamais fait défaut et publiera exactement les séances du Conseil, comme par le passé. Ces séances n'ayant rien eu d'intéressant jusqu'à ce jour, comme nous l'avons dit, nous nous bornerons à publier le compte-rendu de la séance d'installation des nouveaux membres du conseil le six mars dernier.

Le citoyen Brisson, président, a donné connaissance des opérations pendant l'année 1847. Le conseil a eu 4687 causes portées à sa barre, 88 seulement ont été jugées, 578 terminées par sentence arbitrale, et 4021 par voie de conciliation.

Les nouveaux membres pour la section de soierie, sont: les citoyens PAIN Antoine, GRANGÉ André, négociant, et pour la section de passementerie, le citoyen BERTRAND Antoine; les autres membres sortants ayant été réélus, ont été ainsi que les nouveaux, admis à prêter serment de fidélité à la République.

Après cette installation, il a été procédé à la nomination du président et du vice président. Les citoyens Brisson Adolphe, et Bertrand Félix, ont été réélus, l'un président et le second vice président, chacun à l'unanimité moins une voix.

Le président par une improvisation concise a recommandé aux membres du conseil, d'agir avec une grande modération et surtout avec une grande justice dans les conciliations.

En réponse à cette allocution empreinte d'un esprit de bienveillance, plusieurs membres du conseil, notamment, les citoyens PAIN et GRANGÉ, ont déclaré eux et leurs amis être disposés à faire tous leurs efforts, non seulement pour donner du travail à leurs ouvriers, mais encore pour en augmenter les prix de façon; ils ont manifesté le désir que cet exemple fut suivi par leurs confrères.

Nota. Les conciliations opérées jusqu'ici, n'ont pas eu jusqu'ici une grande importance; la plupart sont des différents entre les maîtres, leurs ouvriers et leurs élèves, presque toutes se sont terminées par amiable composition. Cependant quelques-unes ont eu une certaine gravité: des négociants après avoir promis de l'ouvrage, fait préparer des pièces, les ont refusées, prétextant l'état des affaires, ils ont été invités à payer des indemnités en faveur des chefs d'ateliers; d'autres négociants, prétextant les mêmes causes, voulaient diminuer les salaires, ils ont dû les établir aux prix primitifs. Nous apprenons aussi que quelques ouvriers se sont adressés au comité de travail, et que leurs réclamations ont été écoutées.

AFFAIRE LEOTADE. — Au milieu des préoccupations de la politique nous avons oublié d'apprendre à nos lecteurs que cette affaire grave et scandaleuse avait reçu sa solution devant la Cour d'assises de la Haute-Garonne, le 4 avril. Leotade, déclaré coupable d'assassinat et de viol, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Il s'est pourvu en cassation.

Nous recommandons à tous nos lecteurs sans exceptions le n° du 30 avril de l'*Atelier*; nous n'avons jamais vu un numéro être aussi complètement rempli d'articles excellents, dont voici les titres: *Aux révolutionnaires*, *de l'aristocratie nouvelle*, *quelques réflexions*, *le luxe du riche*, *il n'y a pas d'ouvrage*, *les personnes et les principes*, *le droit au travail*.

Nous nous réservons de reproduire ces divers articles. Ce même numéro de l'*Atelier* contient un modèle de contrat de société pour la classe ouvrière et une réclamation contre l'élection d'un sieur Schmith ou Smith, ancien chef de division, ancien maître des requêtes, officier de la Légion-d'Honneur, jouissant d'une retraite de 6,000 fr. et qui s'est présenté aux suffrages comme simple ouvrier. Si les faits sont vrais l'élection doit être annulée, car il y a eu erreur sur la personne. Mais cela prouve combien les scrutins de listes sont dangereux et combien aussi il faut se garder de l'engouement. Nous

nous souvenons en effet que ce n'est qu'à l'apparition d'une brochure signée *Smith, ouvrier*, e reproduite par tous les journaux, que la candidature de ce citoyen a surgi inopinément et a été admise sans contrôle. Il fut porté sur toutes les listes à l'exclusion des républicains de la veille qui dans tous les cas avaient plus de droit que lui.

ASTROLOGIE.

Suite, v. p. 23.

Nous venons de voir comment nos lois civiles fondées sur le détestable principe de l'aristocratie, ont réglé le contrat de mariage et fourni un aliment intarissable à la chicane, le tout sans aucun souci, soit de la morale, soit des intérêts du pauvre et même de celui qui ne possède qu'une fortune mobilière. Nous avons montré en même temps combien il serait facile de rappeler ce contrat à sa pureté religieuse. Nous avons dit ce que nous pensions du divorce et nous ne craignons pas de le redire; il n'a rien d'absolument immoral. Nous n'en dirons pas autant des secondes noces; mais le législateur n'a pas su trouver le juste milieu entre une facilité scandaleuse et une prohibition irréfléchie. Et cependant le mariage est le fondement de la famille, chose sainte entre toutes, base de la civilisation.

Le législateur a-t-il eu d'avantage soin des enfants? Constatons encore ici son imprévoyance. Qu'un homme meure laissant deux enfants dont l'un sera majeur et l'autre mineur, sans avoir pu terminer l'éducation ou l'apprentissage de ce dernier; qu'il meure laissant une fortune médiocre! elle se partage, le majeur prend sa part et un tuteur devient le dépositaire de celle de l'orphelin. nous ne demanderons pas qu'elles précautions la loi a prise, pour que cette part ne soit pas divertie, si elle consiste en une valeur mobilière; nous irons plus loin; mais si cette part est insuffisante pour que l'enfant achève son éducation ou son apprentissage! le revenu de la totalité aurait suffi si le père de famille eût vécu; le revenu de la moitié est insuffisant, qu'arrive-t-il? on prend sur le capital: cela est-il juste? Comment y obvier? ne permettre le partage qu'à la majorité ou lorsque la part du mineur serait suffisante pour faire ce que le père de famille vivant aurait fait. Ainsi, le père de famille, même après sa mort, aurait protégé les plus jeunes de ses enfants, comme il avait protégé les aînés; ensuite soumettre le tuteur à rendre au juge de paix, des comptes trimestriels et à déposer en lieu sûr les fonds appartenant à ses pupilles. De cette manière on n'aurait pas vu des tuteurs insolubles, dévorer une fortune qui aurait dû être sacrée pour eux; on n'aurait pas vu surtout cette anomalie, que tant de familles présentent par suite de ce partage que nous appellerons sacrilège, un enfant dépourvu d'instruction tandis que ses aînés plus heureux exercent des professions libérales.

Nous avions soumis cette partie de notre travail à un de nos amis; il nous répondit que c'était un accident identique à celui où un père de famille après avoir donné un état manuel à son fils, aurait acquis de la fortune par héritage ou autrement et se trouvant alors dans l'aisance, ferait donner à un enfant plus jeune, une instruction plus grande qui lui permettrait d'aspirer à une position élevée dans la société!

Cette objection, loin de nous paraître plausible, nous confirme dans nos idées, car un abus n'ex-cuse pas un autre abus et nous avons conclu que, dans un cas comme dans l'autre, il fallait mettre la famille à l'abri de toutes ces péripéties. On comprendra comme nous que la source de l'erreur du législateur, a toujours été dans sa préoccupation de ne songer qu'aux classes riches, laissant au hasard tout ce qui pouvait être utile aux classes plus ou moins pauvres. On le voit encore, c'est l'élément aristocratique implanté dans nos lois qu'il faut accuser; c'est donc lui qu'il faut détruire à jamais et une fois que, bien persuadés de la supériorité de l'élément démocratique, on consentira à le prendre pour base de la législation, toutes ces choses odieuses disparaîtront sans effort.

Nous ne faisons qu'indiquer en passant tout ce qui nous choque dans l'ordre social, parce que nous y reviendrons en détail; poursuivons notre examen d'une manière rapide.

Après avoir parlé de la famille, voyons les rapports de l'homme avec ses semblables et avec la société: nulle part nous ne trouverons la justice, parce que nous trouverons partout la tenace aristocratie.

La loi a eu plus de soin des biens que des personnes, plus soin de maintenir l'obéissance passive que la dignité humaine.

Plus soin des biens que des personnes! n'est-il pas vrai, à moins d'appartenir à un degré élevé dans la hiérarchie sociale, que celui qui vole un écu à un simple citoyen est plus sévèrement puni que celui qui lui vole sa réputation par d'infâmes calomnies? Si nous voulions citer des exemples, ils abonderaient; il suffit d'ouvrir les registres des tribunaux de police correctionnelle. Quel peine encourt l'homme du peuple qui en injurie un autre, ou le frappe même, pourvu qu'il n'y ait pas une violente effusion de sang, une incapacité de travail de plus de vingt jours! et dans ce dernier cas, la loi pénale a l'air de ne considérer l'homme que dans son rapport avec le travail, comme s'il était simplement une machine, en sorte que celui dont la complexion robuste résiste à une grave attaque ne reçoit pas d'elle la juste vengeance à laquelle il a droit. La démocratie devra donc porter son scapel dans cette odieuse législation et la dignité humaine ne sera satisfaite que lorsque tous passant sous le niveau de l'égalité, une même peine atteindra celui qui aura frappé un simple manouvrier comme celui qui aura frappé un magistrat, sauf à élever cette peine si ce magistrat était dans l'exercice de ses fonctions, parce qu'alors à l'outrage fait à l'homme se joindrait l'outrage fait à la loi.

La pénalité devra être à notre avis plus sévère pour celui qui s'attaque à la personne que pour celui qui s'attaque aux biens. En suivant cet ordre logique on donnera aux mœurs un vernis d'urbanité qu'elles n'ont pas; on préviendra d'ignobles querelles. En même temps, et par une repression efficace des atteintes portées à la réputation des citoyens, on détruira le préjugé auquel le duel doit naissance. Lorsqu'on sera sûr de trouver dans la loi la satisfaction que réclame l'honneur outragé on ne la demandera plus à cette espèce d'assassinat conventionnel qui n'a plus de raison d'être, puisque la société a cessé de croire au jugement de Dieu c'est-à-dire, à l'intervention de la divinité dans les infimes discordes humaines. Lorsqu'un époux, un père, un frère, viendront demander aux tribunaux, raison de l'injure faite à leur femme, à leur fille, à leur sœur et qu'ils l'obtiendront dans une proportion équitable, ils n'iront pas confier leur vengeance à un sort capricieux. Si nous pouvions nous étendre comme le sujet le requiert, nous aurions à examiner cette législation qui a corrompu les mœurs publiques et permet au séducteur audacieux, au Lovelace infâme, de se pavaner de ses hauts faits tandis que la victime délaissée, meurt de honte sous le poids d'une injuste réprobation.

Un mot seulement des rapports de l'homme avec la société. D'un côté obéissance passive, avon-nous dit et ce n'est que trop vrai. Quel est le recours du citoyen contre le fonctionnaire qui a abusé de son pouvoir? la poursuite est-elle possible avec la nécessité de l'autorisation du conseil-d'état! Oui, il ne faut pas livrer sans défense les fonctionnaires à des attaques inconsidérées, mais en transportant le droit de donner cette autorisation au président de la cour d'appel qui serait tenu de la donner sur le vu d'un mémoire signé par un avocat, deux si l'on veut, n'y aurait-il pas là garantie réciproque des droits du citoyen et des droits du fonctionnaire?

Ne devrait-on pas aussi assujétir tous les administrateurs, à donner récépissé des lettres et papiers qui leur seraient remis et en même temps fixer le délai dans lequel, sous peine d'amende, ils seraient tenus de faire réponse. Que de temps, de démarches fastidieuses seraient évités par cette simple amélioration.

Enfin, l'exploitation de l'homme par l'homme n'est-elle pas un fait dominant dans la société!

Exploitation de l'enfant par l'apprentissage particulier; exploitation du travail et du talent par le capital; exploitation de l'industrie par le commerce; tout cela n'est-il pas injuste? n'est-ce pas le fruit de l'aristocratie?

N'oublions pas, avant de clore cette série de reproches, l'exploitation de tous les citoyens en général par ce qu'on appelle les hommes du barreau et qui forts de l'habitude, ne se rendant pas compte des lois morales, agissant au contraire avec une entière bonne foi, trouvent tout naturel de devoir leur fortune au malheur de leurs semblables. Cette exploitation impie, quelle que soit d'ailleurs la probité de ceux qui y participent, ne peut cesser que par le système publié par nous, il y a déjà long-

temps et que nous reproduirons plus loin, qui consiste dans la création d'une *régie judiciaire* dans la forme de celles servant au recouvrement des impôts.

En même temps il faudra porter une sérieuse attention sur les nombreux abus qui résultent de l'exercice des actions judiciaires devant les tribunaux civils et de commerce; l'abus de ce qu'on appelle *écritures* et qui serait avantageusement remplacé par la publication de mémoires imprimés, rédigés et signés par des avocats auxquels cela procurerait un salaire légitime en même temps que cela augmenterait la somme des travaux de l'imprimerie et des manufactures de papier; l'abus des *annonces judiciaires* disséminées dans vingt journaux, après avoir servies d'instrument à la politique corruptrice du dernier règne; celui des jugements sans plaidoirie suffisante par la négligence des avocats et avoués et contre les quels aucun recours n'est possible; celui encore des frais judiciaires frustatoires et des délais dérisoires accordés par les tribunaux et consentis par les hommes d'affaires, sous le bénéfice d'un jugement contradictoire; enfin, tous ces errements de procédure qui ont fait dire à un homme compétent, *J. B. Selces*, qu'il ne savait pas si la procédure avait été créée pour les procureurs ou si ceux-ci avaient été créés pour elle.

Nous ne pousserons pas plus loin cette investigation d'une société subversive de toute morale et nous allons immédiatement poser les bases de notre système de régénération de la société tel que nous l'avons fait pressentir, c'est-à-dire, sans avoir recours à des utopies, généreuses il est vrai, mais impossibles à réaliser *de plano*, et en nous bornant à substituer pour base de la législation qui régit l'ordre social, au principe de l'aristocratie, ceux de la démocratie. Ces derniers sont féconds et, par une loi impossible à éluder, ils produiraient leurs conséquences, car tout principe a les siennes.

(La suite au prochain numéro.)

CANCANS POLITIQUES ET AUTRES.

Le club des évincés, qu'il ne faut pas confondre avec le club central, a ouvert ses séances le 23 avril; il voulait se porter en masse aux diverses sections, mais il a réfléchi que quel que nombreux qu'il fût il ne pouvait obtenir la victoire. Nous publierons ses séances.

Il est probable que le département du Rhône enverra le plus grand représentant en la personne du citoyen Paullian.

Si l'assemblée nationale s'organise en corps militaire, le citoyen Paullian pourra en être le tambour major.

Le public qui n'a jamais entendu parler du citoyen Ferouillat a été étonné de sa nomination, mais à coup sûr le citoyen Ferouillat en a été étonné plus que personne. Ce jeune homme doit être net coiffé, suivant le dition populaire.

Savez-vous pourquoi le citoyen Ferouillat a été élu? parce que son frère est notaire.

La nomination du citoyen Ferouillat est une parodie de la fable, le procureur, l'huître et les plaideurs ou de celle de l'âne et des deux voleurs.

Les protestations du club central commencent à ressembler aux pâtés d'anguilles; à force de les prodiguer elles deviennent insignifiantes; aussi le peuple a-t-il protesté par son indifférence contre la protestation du 30 avril.

On nous rapporte qu'on s'est adressé dernièrement au citoyen K... pour le prier de prononcer un discours pour l'inauguration d'un arbre de la liberté; ne voulant empiéter sur les droits de personne, il a courtoisement renvoyé au citoyen V..., jugé, par le club central, trente mille fois plus digne que lui de siéger à l'assemblée nationale.

A LA GARDE NATIONALE.

Le citoyen **CHARRIÈRE**, fabricant d'instruments de chirurgie, baudagiste-herniaire de Paris, vient d'imaginer un *fixateur* pour le ceinturon de la garde nationale. — Ce moyen qui évite toute pression a obtenu l'approbation de l'état-major général et a été adopté par la garde nationale de Paris.

Une notice explicative est déposée au bureau de notre journal, où on pourra venir la lire.

Le prix du *fixateur* est, à Paris, de 4 fr. 80 c., mais pour un nombre de cent; l'envoi en sera fait *franco* en province. — Ecrire *franco* au citoyen **CHARRIÈRE**, rue de l'École de médecine, 6.

Le gérant, BILLION.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 3.